



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Délégation générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

Les emplois francs

Les emplois francs : une expérimentation d'avril 2018 à décembre 2019

- Origine : programme présidentiel d'Emmanuel Macron, **pour une réponse forte et innovante aux discriminations à l'emploi au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).**
- **Une mise en œuvre progressive, sous forme expérimentale, à compter d'avril 2018 :**
 - 1^{ère} phase (avril 2018 - Mars 2019) : 7 territoires concernés, soit 194 quartiers, concentrant près d'1/4 des DE résidant en QPV ;
 - 2^{ème} phase (avril 2019 – décembre 2019) : élargissement du périmètre avec 13 territoires concernés, 740 quartiers concentrant plus de ½ des DE résidant en QPV.
- Après un démarrage progressif, un **objectif de signer 20 000 emplois francs pendant la phase expérimentale quasiment atteint à la fin de l'année 2019 (environ 97%).**
- **Un dispositif qui favorise l'emploi durable** : 80 % de CDI dont 3% de CDI intérimaires.

Généralisation depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 à l'ensemble du territoire national

- Suite aux résultats encourageants de la phase expérimentale, **il a été décidé de généraliser les emplois francs à l'ensemble des QPV du territoire**, pour une durée initiale d'un an, renouvelée jusqu'au 31 décembre 2021.
- Pour rappel, les emplois francs sont un dispositif :
 - Co-piloté par le ministère du travail (finisseur) et le ministère de la Ville
 - Payé par Pôle emploi
- **Rappel des objectifs de la mesure :**
 - lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - lutter contre les phénomènes de discriminations à l'embauche en modifiant « l'ordre de la file d'attente » pour l'accès à l'emploi
 - favoriser l'emploi durable (aide supérieure en cas d'embauche en CDI)
 - contribuer au développement des QPV en soutenant l'emploi dans les quartiers.

Quel est le principe des emplois francs ?

- **Un dispositif simple, lisible et incitatif** : une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un salarié résidant dans QPV.
- Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :
 - **15 000 euros sur 3 ans pour une embauche en CDI** (5 000 euros par an)
 - **5 000 euros maximum sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois** (2 500 euros par an).
- Le montant de l'aide, versé semestriellement, est calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.
- A noter : le versement de l'aide peut se poursuivre au-delà du CDD initial et être revalorisé lorsqu'un CDI succède à un CDD « emploi franc », dans la limite totale de 3 ans. Il peut également se poursuivre, dans la limite totale de 2 ans, en cas de renouvellement d'un CDD « emploi franc » pour une durée d'au moins 6 mois.

L'emploi franc + pour les jeunes



- L'**emploi franc +** est un emploi franc bonifié pour les jeunes, déployé dans le cadre du plan #1jeune1solution pour un temps déterminé puisqu'il s'achève en même temps que l'aide à l'embauche des jeunes.
- Il permet de maintenir la visibilité et l'avantage du dispositif pour encourager le recrutement des jeunes qui habitent les QPV.
- L'emploi franc + bénéficie aux **jeunes de moins de 26 ans**. L'âge est apprécié à la date de signature du contrat de travail.
- Le contrat doit être signé **entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021**.
- Le montant de l'aide :
 - **17 000 € sur 3 ans** pour une embauche en **CDI** : **7 000 € la 1ère année**, puis 5 000 € les années suivantes
 - **8 000 € sur 2 ans** pour une embauche en **CDD d'au moins 6 mois** : **5 500 € la 1ère année**, puis 2 500 € l'année suivante.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail et de la durée de travail hebdomadaire.

Quelles personnes peuvent-être recrutées en emploi franc ?

2 conditions cumulatives pour être embauché en emploi franc

- **Condition 1: appartenir à l'une des catégories suivantes :**
 - être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 ou être adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle ;
 - être un jeune suivi par une mission locale.
- **Condition 2 : résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville** (tous les QPV sont éligibles depuis le 1er janvier 2020).



C'est l'adresse de la personne recrutée qui compte, et non le lieu d'implantation de l'employeur.

- **La situation de la personne recrutée et son lieu de résidence sont appréciés à la date de signature du contrat de travail.**
- **Si ces conditions sont remplies, une personne peut être embauchée en emploi franc :**
 - quel que soit son âge,
 - quel que soit son niveau de diplôme,
 - quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche,
 - quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche ou le poste occupé.

Comment vérifier qu'une adresse se situe bien en QPV?

The screenshot shows the homepage of the SIG ville website. At the top, there is a navigation bar with links for "Le SIG", "Territoire", and "Contact". On the right side of the header, there is a "Recherches favorites" section with a star icon. Below the header, the "SIG ville" logo is displayed, along with its full name: "système d'information géographique de la politique de la ville". To the right of the logo, there are logos for the French government and the Commissariat général à l'égalité des territoires (cgét). The main content area features a dark blue search box titled "Rechercher un territoire" with the sub-instruction "Accédez rapidement à votre territoire pour y trouver des données statistiques et une cartographie détaillée.". Below this, there is a search input field containing "Région, département, commune, quartier, etc.", a search button with a magnifying glass icon, and a star icon. To the right of the search box are three small icons: a menu, a question mark, and a location pin. On the far right, there is a vertical toolbar with various icons for map manipulation. Below the search box, a question is posed: "Votre adresse est-elle en quartier prioritaire de la politique de la ville ?". A search input field contains the address "10 Rue de la Prévoyance, 75019 paris", with a search button next to it. A note below the address states: "La localisation d'une adresse au moyen de ce formulaire n'a qu'une valeur indicative. Elle ne saurait servir d'attestation pour l'accès à un dispositif ou d'argument juridique dans le cadre notamment de procédures en contentieux. Seules les délimitations des quartiers font foi." At the bottom of the page, there is a map of France with several blue outlined shapes representing specific regions or districts.

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Expérimentation en vigueur à La Réunion

A noter :

- Depuis le 1er janvier 2020, sur le territoire de la Réunion, à titre expérimental et pour 3 ans, sont également éligibles en plus des publics précités, les personnes sortant depuis moins de 3 mois des parcours listés par arrêté préfectoral :
 - Garantie jeunes ;
 - Ecole de la deuxième chance ;
 - Régiment du service militaire adapté La Réunion (RSMA-R) ;
 - Académie des Dalons ;
 - dispositifs lauréats de l'appel à projet « 100 % inclusion–La fabrique de la remobilisation » ;
 - structures d'insertion par l'activité économique ;
 - entreprises adaptées ;
 - accompagnement global mis en œuvre par Pôle emploi ;
 - groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;
 - formations qualifiantes, diplômantes ou certifiantes pour les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) ;
 - contrats en alternance pour les personnes ayant une RQTH ;
 - contrat Gadiamb ;
 - contrat Boussole.

Quels employeurs peuvent recruter en emploi franc ?

- **Peuvent recourir aux emplois francs les employeurs mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail.**
- Ce champ inclut la plupart des entreprises ainsi que les associations.
- Les sociétés d'économie mixte sont éligibles.
- **Ces employeurs peuvent être établis sur tout le territoire national.**
- En revanche, sont exclus :
 - tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)
 - les particuliers employeurs.

Quelles conditions doit remplir l'employeur pour bénéficier de l'emploi franc?

- Être à jour de ses **obligations déclaratives et de paiement** à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations sociales, avoir souscrit et respecter un plan d'apurement.
- **Ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédent l'embauche, à un licenciement** pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en emploi franc.
- **Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat** à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc (sauf aides mobilisables dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à l'exception de l'aide exceptionnelle prévue par le décret n° 2020-1084 du 24 août 2020).
- **Le salarié en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise** au cours des 6 derniers mois précédant la date d'embauche (sauf si la personne était en CUI, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation).
- **Il doit être maintenu dans les effectifs pendant au moins 6 mois** à compter du 1er jour d'exécution du contrat.

Quelles sont les modalités de demande et de versement de l'aide ?

- **Pôle emploi est l'opérateur unique** qui traite les demandes et verse l'aide emplois francs aux employeurs.
- **La demande d'aide doit être déposée par l'employeur auprès de Pôle emploi dans un délai de trois mois** suivant la date de la signature du contrat, à l'aide d'un formulaire cerfa (téléchargeable sur le site du ministère du Travail).
- Pour remplir la demande d'aide, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :
 - **Une attestation d'éligibilité** « emplois francs » délivrée par Pôle emploi ou la mission locale
 - **Un justificatif de domicile** de moins de trois mois.
- L'aide est versée par Pôle emploi chaque semestre sur la base d'une déclaration d'actualisation de l'employeur justifiant de la présence du salarié, accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

Pour en savoir plus

Les textes

- Décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 modifié portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion

Les outils mis à disposition

- Le site du ministère du Travail qui détaille le dispositif
- Le « questions-réponses » relatif aux emplois francs
- Le « kit de communication »